

Le tableau ci-dessous trace les grandes lignes de l'évolution du droit de vote :

### 1831 — Suffrage censitaire

Pour les hommes, à partir de 25 ans, qui payent un impôt (= 1 % de la population).

"Personne n'est aussi intéressé au maintien, au bon ordre, à la prospérité et à la tranquillité de l'État que celui qui possède une fortune quelconque et un cens qui la représente".

En termes de nationalité, pour être électeur, il faut "être né ou naturalisé belge ou avoir 6 années de domicile en Belgique".

**1883** — Sont également électeurs les détenteurs d'un diplôme de médecine ou ceux qui exercent une fonction notable dans l'État (électeurs capacitaires tels qu'avocats et notaires).

**1893** — Grève générale organisée par le Parti Ouvrier Belge (POB) "contre l'injustifiable et dangereux privilège que la majorité de la bourgeoisie prétend conserver".

Proposition de modifications de la Constitution :

- suffrage universel en excluant les indignes, les assistés et les femmes ;
- suffrage universel si capacités: savoir lire et écrire, réussir un examen électoral, avoir un brevet d'instruction primaire... ;
- suffrage universel si on est au moins propriétaire de son habitation "symbole de prévoyance et de responsabilité de la part du citoyen" ;
- suffrage généralisé aux hommes avec vote plural : les chefs de famille, les détenteurs d'un livret d'épargne et/ou d'un diplôme ont plus de voix que les autres (3 voix maximum).

**1902** — Le POB s'allie avec le parti libéral, contre les catholiques, puis abandonne la revendication du suffrage féminin.

### 1919 — Un homme, une voix

Suite à la guerre, « l'égalité dans la souffrance et l'endurance a créé des droits égaux à l'expression des aspirations publiques ».

Les deux gauches (socialistes et libéraux) s'opposent au droit de vote des femmes car, selon elles, « la grande majorité des femmes subissent une influence qui les fera voter pour le parti catholique ». Certaines femmes pourront pourtant aller voter : les veuves (si elles ne se remarient pas), les mères des soldats morts au front et les résistantes.

### 1920 — Vote des femmes au niveau communal

Sauf les prostituées et les femmes adultères. Les autres ont besoin de l'autorisation de leur mari pour avoir un mandat politique.

**1948** — Droits politiques généralisés aux femmes

Sur la proposition d'un gouvernement socialiste-catholique. Mais ils ne sont pas pressés. Ils craignent que l' « on profite du vote féminin pour faire de la masse féminine qui, pas plus chez vous que chez nous, n'est encore très éduquée, une masse de manœuvre pour fausser ce qui serait la pensée profonde du pays dans la question royale ».

**1968** — Création des premiers conseils communaux consultatifs des immigrés

Objectifs : initier les populations immigrées à l'action politique et convaincre les populations belges du bien-fondé de l'octroi des droits politiques aux étrangers.

Principalement sous l'impulsion de la FGTB et de la CSC.

**1972** — Droit de vote pour tous aux élections sociales.

**1979** — Déclaration du Premier Ministre Martens : « L'intégration politique des immigrés sera favorisée en leur accordant sous certaines conditions le droit de vote pour les élections communales ».

**1992** — Le Traité de Maastricht accorde la citoyenneté européenne aux ressortissants de l'Union pour les élections locales et européennes. C'est toujours basé sur la nationalité d'origine. La Belgique obtient une dérogation provisoire parce que certaines communes comptent plus de 20 % de ressortissants d'autres pays de l'Union. Crainte émise par des Flamands de voir l'électorat francophone renforcé.

**1998** — Condamnation de la Belgique par la Cour de Justice européenne.

**1999** — La loi permet le vote aux citoyens européens, moyennant leur inscription préalable, ils ont le droit de participer aux élections communales comme électeurs ou comme candidats mais ils ne pourront pas devenir échevin ou bourgmestre. Pour les échevins, la condition d'être de nationalité belge ne sera plus d'application en 2006.

**2004** — Droit de vote au niveau communal pour les étrangers non ressortissants de l'Union européenne.

Le droit de vote des étrangers est acquis après 30 ans de revendication et encore, pour les non-européens, les conditions pour exercer ce droit sont restrictives :

- il n'y a pas d'éligibilité ;
- il faut signer une déclaration où l'électeur non-européen s'engage à respecter la Constitution et les lois du peuple belge et la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- il faut s'inscrire sur la liste des électeurs.

Il reste du chemin à parcourir sur la voie de la démocratie.

Source : Site de l'Union des Villes et Communes de Wallonie

(<http://www.uvcw.be/articles/3,14,2,0,1126.htm>)